

## **FORMATIONS MARITIMES**

### **LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE**

*(Informations recueillies sur le site <http://www.formation-maritime.fr> le 19 novembre 2009.  
Texte de Référence : [Arrêté du 24 novembre 2008](#) abrogeant les deux précédents arrêtés du 22/04/2003 et du 25/02/2005, Cf. Art.22 dudit arrêté)*

**Dans le domaine maritime, la validation des acquis de l'expérience (VAE) permet d'obtenir la délivrance de tout ou partie d'un brevet ou d'un certificat professionnel maritime. Elle est aujourd'hui une voie d'accès à la certification au même titre que les filières de formation initiale ou continue.**

Depuis 2004, 381 dossiers ont été examinés par les jurys nationaux de la VAE maritime, dont le taux de décisions favorables (totales ou partielles) n'a cessé de progresser : 65 % en 2006, 85% en 2007 et 87 % en 2008. Par rapport aux nombres de brevets maritimes (environ 2 000) délivrés au terme des cursus de formation en établissement, le taux de titres obtenus par VAE dans l'enseignement maritime est l'un des plus élevés de l'ensemble des départements ministériels.

Organisée par la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002, la VAE est un droit individuel qui permet à toute personne engagée dans la vie active d'acquérir tout ou partie d'une certification par la validation de ses compétences acquises par l'expérience. Mise en œuvre depuis 2004, la VAE maritime a été adaptée et étendue en 2008.

#### **Qui peut en bénéficier de la VAE ?**

Toute personne qui peut justifier d'une expérience professionnelle (salariée ou non) ou bénévole, d'une durée supérieure ou égale à 3 ans en rapport avec le titre visé peut bénéficier de la VAE maritime.

#### **Comment savoir si je dispose d'une expérience suffisante ?**

Avant de passer devant un jury de VAE, votre dossier fait l'objet d'un examen de recevabilité par un service des affaires maritimes. Cet examen porte notamment sur votre expérience de navigation maritime, mais aussi sur votre âge, votre aptitude physique, etc. (télécharger les conditions générales et particulières de recevabilité).

## **Qui décide de la validation des acquis de l'expérience ?**

Une fois votre dossier jugé recevable et complété, vous passez devant un jury national, qui décide de vous délivrer, ou non, partiellement ou totalement, le titre maritime demandé.

## **Quels sont les titres maritimes auxquels je peux accéder par la VAE ?**

Vous pouvez obtenir par VAE la plus grande partie des titres professionnels maritimes :

- tous les titres de la filière plaisance professionnelle,
- tous les titres de la filière pêche,
- les titres de la filière commerce jusqu'aux brevets de capitaine 3000 et, de chef mécanicien 8000 kW inclus.

Les brevets et certificats professionnels maritimes obtenus par VAE ont la même valeur que ceux délivrés au terme des formations suivies dans les établissements.

## **Quelle est la procédure à suivre ?**

La procédure de VAE prévoit deux phases essentielles de décision :

- la recevabilité de la demande ;
- le passage devant un jury.

La procédure complète est détaillée à la page suivante et comporte **quatre étapes** :

- le dépôt de la demande ;
- la décision de recevabilité ;
- l'accompagnement du candidat ;
- le passage devant un jury national.

## **Dépôt de la demande : le dossier de recevabilité**

Qu'est-ce que le dossier de recevabilité ?

C'est votre dossier de candidature qui permet au service des affaires maritimes de vérifier que vous remplissez les conditions requises pour vous présenter devant un jury de VAE.

Il est composé de 2 parties :

- le livret de recevabilité de la demande de titre par VAE (formulaire CERFA n° 12818\*01)
- le volet complémentaire « Affaires maritimes » (formulaire VAE maritime).

Comment constituer mon dossier de recevabilité ?

Vous pouvez retirer les formulaires de votre dossier de recevabilité :

- sur le site de l'Unité des concours et examens maritimes (UCEM) ;
- dans une direction régionale (DRAM) ou départementale (DDAM) des affaires maritimes.

Vous y trouverez également la notice de remplissage et la liste des pièces justificatives à joindre à votre demande.

Où déposer mon dossier de recevabilité une fois rempli ?

Une fois votre dossier rempli, vous le déposez auprès de votre service d'identification (DRAM ou DDAM), si vous êtes marin, ou, dans le cas contraire, dans le service des affaires maritimes (DRAM ou DDAM) de votre choix.

### **Recevabilité de la demande.**

Que fait le service des affaires maritimes ?

Le service des affaires maritimes procède à l'examen de votre dossier de candidature et vérifie les conditions de recevabilité de votre demande. La décision de recevabilité -positive ou négative- vous est notifiée par courrier.

Quelles sont les conditions de recevabilité ?

Votre expérience, d'une durée minimale de trois ans, peut être professionnelle, salariée ou non, ou bénévole, et doit présenter un lien avec le titre visé. La recevabilité dépend du titre demandé : le tableau définissant pour chaque titre les conditions particulières de recevabilité des dossiers de VAE figure en

annexe de l'arrêté du 24/11/2008. Que se passe-t-il si ma demande est jugée recevable ?

Si votre demande est recevable, le service des affaires maritimes vous en informe et vous remet :

- le livret de description de l'expérience ;
- la liste des accompagnateurs VAE agréés par le directeur régional des affaires maritimes.

Qu'est-ce que le livret de description de l'expérience ?

Ce livret est un deuxième dossier, plus complet, destiné à l'examen de vos compétences par le jury de VAE. Il vous permet de justifier la nature et le niveau des compétences obtenues par l'expérience en relation avec le brevet ou le certificat demandé. Il doit donc être rempli avec soin pour permettre au jury de reconnaître vos acquis.

**Liens utiles :**

[Conditions générales et particulières de recevabilité](#)

[Annuaire des affaires maritimes par région](#)

[Dossier de recevabilité \(site de l'UCEM\)](#)

[Liste des DRAM et des DDAM \(site Mer\).](#)

**Qu'est-ce que l'accompagnement ?**

L'accompagnement est une prestation d'assistance méthodologique à la préparation de votre passage devant le jury de VAE. Il a pour but d'augmenter vos chances de réussite en vous permettant de décrire votre expérience, c'est-à-dire d'explicitier ce que vous avez appris et de définir les compétences que vous avez acquises.

Le rôle de l'accompagnateur est de :

- vous aider à remplir votre livret en identifiant les compétences acquises à travers les situations rencontrées et les activités réalisées ;
- vous préparer à l'entretien avec le jury pour que celui-ci puisse apprécier le lien entre les acquis de votre expérience et les compétences requises pour l'obtention du titre demandé.

L'accompagnement est facultatif.

## **Comment trouver un accompagnateur ?**

Le choix de l'accompagnateur est libre :

- vous pouvez choisir de vous faire accompagner par un des enseignants des établissements professionnels maritimes désignés comme accompagnateurs VAE par le directeur régional des affaires maritimes (DRAM) ;
- mais vous pouvez aussi choisir toute personne qui pourra vous aider à tirer de la description de votre expérience les meilleures justifications de vos compétences.

## **L'accompagnement est-il payant ?**

Si vous décidez de vous faire accompagner par un des accompagnateurs proposés par la direction régionale des affaires maritimes, le coût de la prestation sera de 500 €.

**Consulter :**

[Annuaire des affaires maritimes](#) (par région sur ce site),  
[Liste des DRAM](#) et [des DDAM](#) (sur le site Mer).

## **A qui dois-je remettre mon dossier complété ?**

Vous remettrez votre dossier complet (dossier de recevabilité, avis favorable de recevabilité, livret de description de l'expérience) à votre service des affaires maritimes.

## **A quel moment passerai-je devant un jury national ?**

Le service des affaires maritimes transmet votre dossier complet à l'UCEM, qui est chargée de l'organisation des jurys nationaux, qu'ils soient d'examen et de VAE. Vous recevrez une convocation par le courrier.

## **Quel est le rôle d'un jury de VAE ?**

Sur la base du livret de description de l'expérience et d'un entretien, le jury de VAE évalue les compétences que vous avez acquises et décide :

- de la validation totale du titre que vous demandez,
- de sa validation partielle,
- du rejet de votre demande.

### **Suis-je obligé de me présenter devant le jury de VAE ?**

Oui, sauf exception qui vous serait notifiée par courrier. L'UCEM vous communique la date de votre passage devant le jury. Le calendrier des jurys est fixé annuellement pour vous permettre de vous organiser.

### **Comment suis-je informé des résultats ?**

Vous recevrez une notification écrite de la décision du jury.

### **Que faire en cas de validation partielle ?**

Une décision de validation partielle du jury vous attribue une ou plusieurs parties (modules) de la certification demandée : vous en conservez le bénéfice pendant 5 ans. Vous disposez donc de ce délai pour suivre le complément de formation nécessaire à l'obtention complète du brevet ou du certificat visé.

### **Comment en savoir plus ?**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez :

- consulter ou télécharger l'**[arrêté du 24 novembre 2008](#)** relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience ;
- contacter un service des affaires maritimes (voir l'[annuaire des services par région](#) ou la liste des [DRAM](#) et la liste des [DDAM](#) sur le site Mer) ;
- consulter le [site de l'UCEM](#) où vous trouverez toute l'actualité des jurys de VAE (calendriers des jurys, modalités d'inscription, résultats) ;
- vous renseigner sur les possibilités de prise en charge des frais d'accompagnement auprès des OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés) de la branche professionnelle concernée : le [FAF PCM](#) pour la pêche et l'[OPCA Transports](#) pour le commerce maritime.